



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 5 septembre 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Muriel ARTIQUE, Hakim GHEMMOUR, Christelle BOUDAMOUZ, Ana Maria MARTIN GRILLET, Christelle PORTIER, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER.

Absents : Lionel DUJOUX, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Joël DEMIERRE.

Lionel DUJOUX a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET,
Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET,
Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 14 (dont 3 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

N° 2024-37 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-59 en date du 6 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la nomenclature M57 il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il était obligatoire pour les régions et les métropoles par application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'applique désormais aux collectivités qui passent en nomenclature M57 ce qui est le cas pour la commune de Massongy.

Le RBF :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et permet de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- Fixe les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) ainsi que les crédits de paiement (CP)

Il est voté par son assemblée délibérante.

Madame la Maire procède à la présentation du règlement budgétaire et financier. Concernant les autorisations de programme (AP) qui permettront à la commune de ne pas supporter sur son budget



annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices de la comptabilité d'engagement. La commune retient les AP de projet dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Massongy tel que joint à la présente délibération.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Julie ROULLARD-NOUGARET

Massongy, le 16 septembre 2024

Le Maire
Sandrine DETRUCHE

